

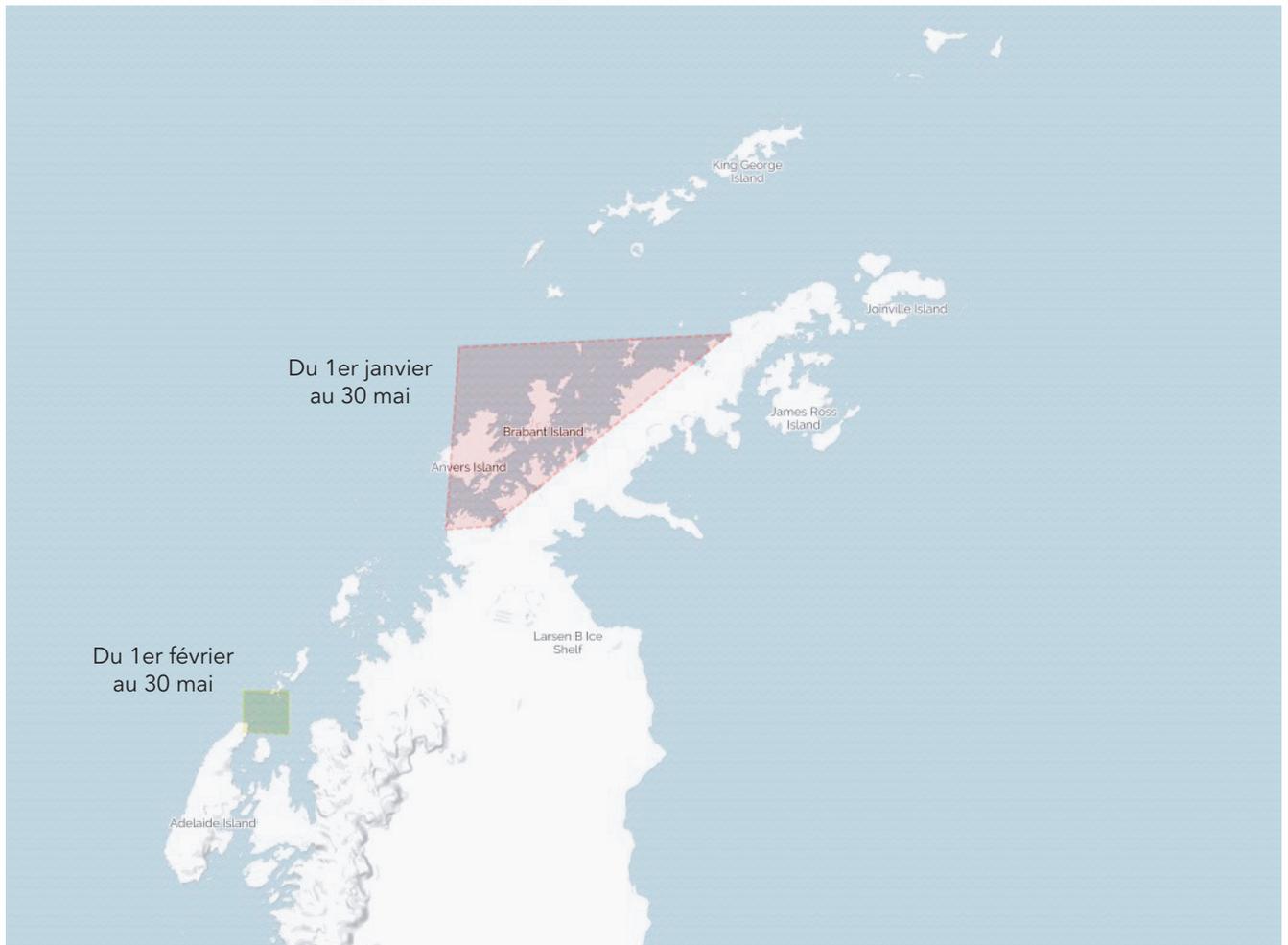
# Zones de protection géographique des baleines de l'IAATO

En 2019, les opérateurs de l'IAATO ont adopté à l'unanimité des procédures obligatoires visant à atténuer les risques de collision avec des navires dans la région de la péninsule Antarctique. Cette décision a été prise en réponse à des études suggérant que les populations de baleines à bosse sont en augmentation et en reconnaissant que la péninsule est une zone d'activité humaine importante. L'augmentation de la navigation peut entraîner une augmentation des collisions avec les baleines.

L'IAATO signale les collisions avec les baleines à la Commission baleinière internationale (voir le formulaire de rapport de l'IAATO sur les collisions avec les baleines dans la section 4 du manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO).

## Procédures de l'IAATO pour les opérations à proximité des baleines

*Figure 1 - Zones temporelles géolocalisées où s'appliquent les procédures de l'IAATO pour les opérations à proximité des baleines.*



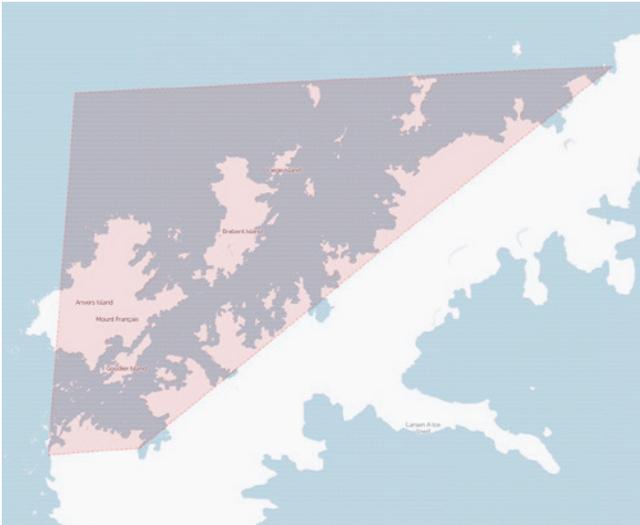
Lors de la réunion annuelle de l'IAATO en 2021, les opérateurs de l'IAATO se sont engagés à respecter les règles suivantes :

1. une limite de vitesse de 10kn pour les navires<sup>1</sup> opérant dans les zones temporelles géolocalisées de l'IAATO (Figure 1). Il s'agit d'une procédure obligatoire. Tous les opérateurs de l'IAATO y participeront.

Cette limitation exclut les situations d'urgence ou autres circonstances atténuantes, pour lesquelles le dépassement de la vitesse limite doit être consigné dans le journal de bord et communiqué au secrétariat dès que possible ;

2. une formation à l'observation des baleines et à l'atténuation de leurs effets doit être dispensée à toutes les équipes de la passerelle lorsqu'elles opèrent dans des zones où des baleines sont régulièrement observées.

Les zones temporelles géolocalisées sont les suivantes :



- du 1er janvier au 30 mai dans le détroit de Gerlache et les eaux adjacentes, dans la zone comprise entre 63,65°S et 65,35°S, y compris la baie Dallmann à l'ouest de 64,2°W ;



- du 1er février au 30 mai dans le passage Marta entrant dans le détroit de Crystal, entre 67,8°S et 67,0°S.

Les zones de ralentissement sont également mises en évidence dans le programmeur des navires en temps réel et dans RedPort.

<sup>1</sup>Les petites embarcations de type Zodiacs, les RIBs et les NIADs sont exemptées de la limite de vitesse de 10kts lorsqu'elles naviguent dans la zone délimitée. Si des baleines ou d'autres mammifères marins sont notamment présents, les petits bateaux bénéficiant de cette exemption doivent prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux procédures d'exploitation et aux directives de l'IAATO, en réduisant la vitesse et en maximisant la distance, comme il convient ».